



REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MORMOIRON

Le service municipal de garderie périscolaire est un service d'accueil des enfants et est accessible aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Mormoiron, dans le respect des conditions fixées par le présent règlement.

Article n°1 :

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire :

Ecole maternelle - 35, chemin des Cagarelles – 84570 Mormoiron – Tél : 04.90.61.97.62.

Ecole élémentaire - 321 La Venue de Mazan - 84570 Mormoiron - Tél : 04.90.61.80. 37.

Elle est assurée par le personnel communal.

Elle est autorisée à accueillir pendant la période scolaire des enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Article n°2 : Modalités d'inscription au service

Ce service est soumis aux mêmes règles que pour l'inscription à l'école maternelle et élémentaire (règlement, assurance individuelle, hygiène, santé).

L'inscription préalable de l'enfant est obligatoire pour la garderie du soir même si sa présence s'avère occasionnelle.

L'inscription s'effectue à partir des formulaires d'inscription :

- remis aux parents en début d'année scolaire.
- tenus à la disposition des familles en mairie de Mormoiron.
- téléchargeables depuis le site internet de la Commune

La fiche d'inscription précise entre autres :

- Le nom de la, ou des, personnes qui viendront chercher l'enfant ; Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Il est possible de s'inscrire au service de 2 manières différentes :

- L'inscription au forfait : l'enfant est inscrit au service par période. Le paiement de chaque période s'effectue en une seule échéance (cf. article 5).
- L'inscription au ticket : l'enfant est inscrit à la journée.

Le formulaire est à rendre aux enseignants, au Régisseur ou au Mandataire.

Article n°3 : Horaires d'ouverture

Le service de garderie périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires tous les jours de fonctionnement de

l'école. Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi, aux horaires suivants : Le matin de 8h00 à 8h35 ;

Le soir de 16h30 à 18h00.

Le service sera fermé les autres jours.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches d'horaires indiquées ci-dessus. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Les enfants du primaire et de la maternelle pourront être repris par le responsable légal aux 2 sorties d'école jusqu'à 17h30. Au-delà de cet horaire, tous les enfants seront rassemblés côté école maternelle où les responsables légaux pourront venir les chercher jusqu'à 18h00.

Article n°4 : Aide aux devoirs

Pendant le temps de garderie de 16h30 à 17h30, une aide aux devoirs, réalisée par les enseignants volontaires rémunérés par la Commune, pourra être proposée. Attention, l'aide aux devoirs ne sera pas systématique car en fonction des enseignants présents.



Article n° 5 : Tarifs

Les tarifs de la garderie du soir sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Mormoiron. La garderie du matin est gratuite. La garderie du soir est accessible selon deux modalités d'inscription :

- Au forfait, pour chacune des périodes de garderies suivantes :
 - Septembre à Novembre. ○
 - Décembre à Mars. ○ Avril à fin de l'année scolaire.
- A l'unité, par carnet de 10 tickets.

Article n°6 : Paiement

Les sommes dues sont payables d'avance.

Pour le forfait, la redevance est due en une seule échéance avant le début de chaque période.

Pour le système du ticket, le parent ou l'enfant doit obligatoirement remettre son ticket dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, dès le matin.

Le règlement de la période ou l'achat de tickets s'effectue au lieu de la régie municipale, auprès du Régisseur, ou de ses Mandataires, suppléants ou préposés, aux horaires habituels d'ouverture du service public, selon un calendrier prévisionnel communiqué aux parents.

- Le règlement est possible : ○ Par chèque, libellé à l'ordre de « Régie Garderie ».
- En numéraire.

L'inscription au service n'est acquise qu'à réception du paiement.

A défaut de règlement, la commune de Mormoiron ne pourra pas assurer la garde de l'enfant sans régularisation.

Article n°7 : Conditions de remboursement

Toute période ayant fait l'objet d'une inscription est due en totalité et ne serait faire l'objet d'un remboursement et ce, quel que soit le motif.

Article n°8 : Discipline

Pendant la durée du service, les enfants doivent être respectueux des personnels, des locaux, du matériel et des autres enfants en étant polis et courtois.

Le personnel encadrant interviendra pour faire appliquer ces règles de bien vivre ensemble. En cas de manquement répété, l'Adjoint au Maire Délégué à l'Enfance sera avisé.

Article n°9 : Sanctions

En cas de non-respect répété des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie ou de la discipline, ces manquements entraîneront les mesures suivantes qui seront décidés par l'autorité municipale :

- 1- Avertissement écrit au responsable légal de l'enfant.
- 2 -Exclusion temporaire du service de garderie, jusqu'à 1 semaine.
- 3- Exclusion temporaire du service de garderie, jusqu'à 1 mois.
- 4- Exclusion définitive du service.

Article n°10 : Acceptation du règlement

Le présent règlement devra être dûment accepté lors de l'inscription par le(s) parents.